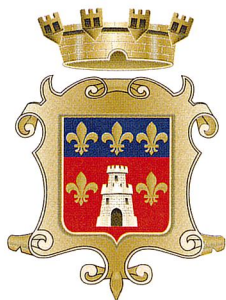


MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**2026-396**

Le Maire de la Ville de Honfleur (Calvados),

**Vu** l'article L2122-19 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Selon les dispositions des articles précités, il est donné délégation de signature à Madame Amandine LEVALLET, Agent du Service Financier et **fonctionnaire titulaire**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LE PLEY et de Madame Emilie BRETON, pour les documents suivants :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales des services communaux (les bons de commande).

**Article 2** – La présente délégation est accordée à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée au Receveur Municipal.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Honfleur, le 4 mai 2026

M. Nicolas PUBREUIL

Mairie de Honfleur

Mme Amandine LEVALLET

Agent du Service Financier

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260504-ar2026396-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

publication 13/05/2026